



Enseignement catholique des Côtes d'Armor

Accord du 18 juin 2015 de frais de santé

Septembre – Octobre 2015





Réunions de septembre et octobre 2015

Introduction – La loi

- La loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 généralise la couverture complémentaire santé à tous les salariés dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire
- Ce contrat doit garantir un niveau minimal de remboursement des frais engagés par le salarié et une prise en charge d'au moins 50% du coût par l'employeur
- Un maintien obligatoire de la couverture en cas de rupture du contrat de travail
- Une obligation d'engager des négociations avant le 1er juin 2014 au niveau de la branche



Réunions de septembre et octobre 2015

Introduction - L'accord EEP Santé

- Un accord collectif du 18 juin 2015 relatif à la mise en place du régime santé dénommé



- Les partenaires sociaux lui ont donné une identité propre que vous pourrez reconnaître grâce à son logo, véritable label qui certifie que le document émane de l'Interbranches des Etablissements d'Enseignement Privés



Réunions de septembre et octobre 2015

Introduction – L'accord EEP Santé

- Un choix des partenaires sociaux : recommander 4 organismes assureurs pour commercialiser ce produit et assurer les OGEC qu'il applique l'accord du 18 juin.
- Le choix, après procédure de mise en concurrence, s'est porté sur:



AG2R LA MONDIALE



Humanis
Protéger c'est s'engager



MUTEX
L'HUMAIN FAIT LA FORCE



UNIPRÉVOYANCE

- Recommander des opérateurs, c'est avant tout s'assurer pour le Chef d'établissement que l'accord collectif est respecté.
- Un nombre restreint d'assureurs, garantit aux établissements et aux salariés de l'Interbranches de payer le juste prix des prestations !



Réunions de septembre et octobre 2015

Introduction – L'accord EEP Santé en Bretagne

- Dans l'Enseignement catholique de Bretagne, les représentants des OGEC et des organisations de Chef d'établissement ont auditionné les 4 organismes
- Les critères suivants ont été analysés :
 - Service de proximité au salarié-usagé et gestion directe des dossiers ;
 - Lien historique avec l'institution , qualité de la relation ;
 - Assistance, expertise dans le métier de la complémentaire santé ;
 - Capacité de mobilisation des équipes pour le déploiement, interlocuteurs dédiés par zone géographique.





Réunions de septembre et octobre 2015

Introduction – L'accord EEP Santé en Bretagne

- Si le choix de l'assureur relève de chaque établissement, l'analyse comparative a mis en évidence que, sur le territoire breton,

l'assureur



qui est représentée en Bretagne par



Harmonie
mutuelle

est celui qui dispose du plus grand nombre d'atouts et de la meilleure capacité d'accompagnement du réseau .



Réunions de septembre et octobre 2015

Pour mémoire :

- A l'exception de quelques cas de dispense, tous les salariés devront être inscrits au régime obligatoire au 1er janvier 2016. La cotisation du salarié et celle de l'OGEC seront portées sur le bulletin de salaire ;
- Afin d'éviter une « double » couverture santé(*), il convient de résilier les contrats en cours :
 - Contrat « individuel » : résiliation par le salarié
 - Contrat de « groupe » : se référer au contrat

(*): Si le salarié décide de ne pas résilier le contrat qu'il a par ailleurs, il peut cumuler les remboursements et donc limiter les restes à charge. Il y aura aussi cumul des cotisations.